

LA SECURITÉ COMME CONCEPT.

« C'est au-delà du visible qu'il faut aller chercher le réel, négation des apparences »
BACHELARD.

V-1 Punir, entre Conscience et morale.

V-2 Les *media*.

V-3 Les trublions des piscines.

V-1 Punir, entre Conscience et morale.

Un peu de philosophie et de sociologie à l'égard des maîtres-nageurs confrontés aux problèmes de sécurité nous renvoie à des réalités troublantes.

La sécurité tient du latin *securitas*, signifiant qu'une situation ou quelqu'un n'est exposé à aucun danger.

Etre maladroit, imprudent, inattentif, négligent ou manquer à une obligation de sécurité imposée par la loi ou le règlement caractérise un délit si la conséquence de ce manquement cause la mort d'autrui ou des blessures graves ayant entraîné de longues ITT (De plus de 3 mois par exemple).

Au sens pénal, l'ITT correspond à la période pendant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes usuels de la vie courante.

Le manquement à la sécurité et l'hygiène peut aussi résulter d'une faute lourde (Code du travail) ou inexcusable (Code de la sécurité sociale).

Le pendant de la faute est la sanction de la société en application de la loi par le juge à la cause qui lui est soumise.

Loi pénale, loi civile, ou loi administrative.

Aristote, dans l'éthique à Nicomaque remarquait que l'un des aspects de la justice c'est d'être punitive.

D'abord sanctionner l'individu qui a enfreint le code social, et deuxièmement assurer la sécurité publique par la peur du châtement.

Le pacte social assure aux hommes une coexistence pacifique.

Et selon Aristote, c'est au nom de la victime, mais aussi au nom de la société, que la justice punitive doit être exercée.

En ce sens rien ne semble avoir changé depuis l'antiquité, 4 siècles avant J-C..

La notion de sécurité est bien une notion philosophique et politique : « *l'on peut se procurer la sécurité, mais la mort fait que nous tous hommes, habitons une ville sans remparts* » EPICURE.

Dans son « *Jardin* », le philosophe de Samos pose au 3^{ème} siècle avant notre ère la problématique intemporelle d'une définition aux contours flous de ce que présuppose le concept de sécurité, dont la résonance dialectique véritable paraît aujourd'hui avoir plus trait à la psychanalyse qu'au droit ou à la sociologie.

Il emprunte également à la science juridique des caractères soumis à la raison.

Avec la sémantique, ce matériel est utile au juriste.

Car le droit mérite d'être incarné par la sociologie et la philosophie, voir à ce sujet les contemporains comme MONTESQUIEU, LOCKE, HOBBS, SPINOZA, NIETZCHE et les anciens comme SOCRATE et son exemplaire rigueur dans l'interprétation des faits (La généalogie des faits que NIETZCHE reprendra, un concept cher à Michel ONFRAY).

La noyade pour le maître-nageur-sauveteur c'est un peu comme lorsque le dentifrice est sorti du tube : on ne peut plus le remettre dedans.

En d'autres termes face à Thanatos, la mort ayant fait son oeuvre, il est désormais trop tard.

C'est le temps d'avant.

Dans mon travail d'avocat à l'instar du juge, je suis toujours situé en aval des événements, et rien n'y changera.

D'où sans doute cette envie qui m'habite, celle de partager les expériences afin de favoriser la modélisation de la prévention des noyades.

C'est ce qui me rapproche du professeur Pascal LEBIHAN de l'UFR STAPS de Poitiers qui recherche et partage en organisant des colloques pour et avec les acteurs de la sécurité des piscines.

Il y aura toujours des infortunés noyés et des infortunés maîtres-nageurs-sauveteurs en proie avec la sombre réalité de la noyade et ses conséquences malheureuses.

Cela m'inspire à vous parler du concept philosophique de sécurité, « *sans rire ni pleurer mais pour comprendre* » ce que disait Baruch SPINOZA et ce que reprend le philosophe Michel ONFRAY sur la notion d'archéologie des faits (voir *supra*).

Expliquer l'élément générateur de la noyade ce n'est pas valider la faute du sauveteur, analyser l'imprudence n'est pas la bénir, réfléchir sur la négligence n'est pas l'absoudre.

Comme nous invite à penser Friedrich NIETZCHE, ce qui importe c'est la généalogie des faits, la rigueur du raisonnement.

Rappelons que la mort causée à autrui par maladresse, imprudence, inattention, négligence, ou par manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement sont les enfants quintuplés utiles à la qualification de l'homicide involontaire lors de la mort par noyade.

Comprendre les causes du drame de la noyade ce n'est pas excuser les manquements à la surveillance constante imposée par l'article 322-7 du code du sport.

Le devoir de l'avocat est de défendre tout prévenu qui le sollicite.

Le maître-nageur-sauveteur sera toujours le prisonnier de son verdict.

Je ne choisis pas mon client, c'est lui qui me choisit.

Je deviens le responsable de la vie que le destin a mis entre mes mains.

Ce qui explique que je défends également des maîtres-nageurs-sauveteurs qui ont commis des fautes graves au même titre que des maîtres-nageurs-sauveteurs innocents de toute faute ou coupables d'une poussière de faute.

Cependant le maître-nageur-sauveteur quelle que soit sa faiblesse, ne doit pas devenir le bouc émissaire en tant que victime expiatoire sacrifiée pour purifier une faute.

Il ne doit pas être l'objet d'une approche abusivement victimaire de la justice.

La mondanité judiciaire ne fait pas partie de mes codes de bienséance.

Ce qui m'a fait dire suite à un récent procès d'une maître-nageur-sauveteur que l'accusation était à charge et à surcharge dans une approche exagérément victimaire, malgré son défaut de surveillance qui lui valu une condamnation excessive.

Comme je l'ai souvent dit, chaque noyade devrait être appréciée dans sa singularité, donc dans sa dimension humaine unique parce que nos actes sont uniques, parce que nous sommes tous uniques.

Ici il fallait la condamner à tout prix, en glissant vers cet abyme qui porte le sceau de l'émotion, émotion qui n'aurait pas du avoir d'influence, on n'est pas là pour venger, mais pour comprendre.

Il n'y a pas d'échelle du bien et du mal.

Notre milieu des piscines est une sorte de tropisme tribal avec sa propre éthologie, pour autant il ne nous autorise pas à nous faire procureur par délégation.

Sans inhumer les fautes présumées du maître-nageur-sauveteur, nous devons écrouer nos préjugés et débarrasser le maître-nageur-sauveteur de la « moraline » Nietzscheenne, autrement dit : le poison de la morale.

Nous ne sommes pas les FOUQUIER-TINVILLE des piscines.

Prenons garde au venin du soupçon.

Qu'avons nous de certitudes dans ces dossiers dramatiques de noyades?

Un homme ou une femme ne sera pas jugé, ce qui sera jugé c'est un délit, le délit d'homicide involontaire à la suite d'une noyade.

Ce que la vie m'a appris c'est que les êtres sont tous d'une extrême fragilité, même s'ils sont sportifs et sauveteurs aguerris.

Alors je voudrais que vous et moi les descendions de l'olympes des dieux des piscines pour présenter ces maîtres-nageurs-sauveteurs à hauteur d'homme à la barre du prétoire.

La mort du baigneur va peser très lourd sur la conscience du maître-nageur-sauveteur, c'est là la véritable épreuve, le reste n'est que procédure.

Pour partager, j'ai besoin d'eux comme des hommes et des femmes qui sont venus avec leurs défauts et leurs qualités, les défauts des maîtres-nageurs-sauveteurs m'intéressent aussi.

V-2 Les *media*.

Aujourd'hui il n'y a plus le poison des BORGIA, mais le poignard médiatique comme l'avait plaidé mon confrère Gilbert COLLARD.

Pour le maître-nageur-sauveteur c'est la pire des épreuves, même si l'encre des journalistes sèche vite, le maître-nageur-sauveteur est jeté dans la fosse à opprobre et cette machine médiatique à broyer enquêtera comme si c'était les douaniers de sa vie.

L'absence de nuance dans le procès médiatique, c'est clouer une première fois le sauveteur sur la croix et nous éloigner de l'humanité que nous défendons quelle que soit la gravité de sa faute.

La justice rend des jugements, et parfois elle rend la justice.

Les medias commentent et apportent les clous sur le Golgotha.

V-3 Les trublions des piscines

L'autorité des maîtres-nageurs-sauveteurs est souvent brocardée, mise à mal par des trublions de toutes sortes et de toutes motivations.

Nous verrons dans le chapitre relatif aux exemples d'espèce que rien n'est simple en la matière et l'autorité hiérarchique ne soutient pas toujours ses maîtres-nageurs-sauveteurs.

Là encore une sociologie particulière met en évidence plusieurs profils de population et divers comportements.

Le port d'un bermuda ou d'un short est souvent l'objet de conflit avec le maître-nageur-sauveteur.

Certains ne comprennent pas cette interdiction qui est strictement liée à l'hygiène.

Pour des raisons de pudeur et de culture ou de défi délibéré de l'autorité l'on observera des querelles qui parfois iront jusqu'aux violences (voir le chapitre *infra* devant la juridiction pénale il n'y a pas que les noyades).

Les perturbateurs souvent adolescents et post adolescents recherchent également toute occasion de se confronter au maître-nageur-sauveteur qui symbolise l'image de l'autorité, voir de l'image symbolique du père telle que Sigmund FREUD l'avait définie.

Par exemple des sauts dangereux ou des bousculades.

Le but étant de transgresser.

On est pas sérieux quand on a 17 ans disait Charles BAUDELAIRE.

Et c'est si vrai.

Tout un chacun l'a été et pourtant, le problème étant que de tels comportements induisent des périls pour son auteur comme pour les usagers.

Tel est le dilemme entre répression pour l'application du règlement intérieur des bassins et compréhension des comportements d'adolescents.

Cependant il échoie au maître-nageur-sauveteur d'assurer la police des bassins.

Et de faire appel au concours de la force publique si nécessaire.